

Révision partielle de la loi sur les télécommunications (LTC) dans le domaine de la radiocommunication mobile

Monsieur le conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur la révision partielle de la loi sur les télécommunications (LTC) dans le domaine de la radiocommunication mobile.

Le projet de modification partielle de la loi sur les télécommunications (LTC) dans le domaine de la radiocommunication mobile a pour objectif de simplifier et d'accélérer la maintenance, l'extension et la modernisation des installations. Dans le même temps, il doit permettre de continuer à assurer pleinement la protection de la population et de l'environnement et de renforcer la transparence. Pour ce faire, il est proposé de dissocier la protection contre le rayonnement non ionisant de la procédure d'autorisation de construire. L'opposition en matière de rayonnement non ionisant via la procédure des permis de construire n'existera plus et sera remplacée par une procédure de recours sur la publication de la fiche de données spécifiques au site (déjà utilisée aujourd'hui). Les opérateurs devront en outre disposer d'un système d'assurance qualité pour surveiller constamment le respect des valeurs limites. La procédure ordinaire d'autorisation de construire reste applicable si les mesures de construction ne concernent pas le rayonnement non ionisant, qu'il s'agisse de nouvelles constructions ou de modifications qui ont une incidence non négligeable sur l'aspect extérieur.

Après évaluation, le Conseil d'État soutient la proposition de révision partielle de la LTC. L'ensemble des avis des trois services cantonaux concernés précités sont regroupés dans un seul questionnaire en pièce jointe.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 23 mars 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND